



Berne, le 22 mai 2024

Destinataires :

les gouvernements cantonaux
le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Modification de la loi sur les brevets d'invention : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le chef du gouvernement,
Mesdames, Messieurs,

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés ainsi que le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein sur la modification de la loi sur les brevets d'invention.

La consultation prend fin le **12 septembre 2024**.

Dans le domaine de la sélection végétale, l'analyse de la littérature brevets s'avère exigeante, notamment parce que les fascicules de brevets ne contiennent généralement pas de noms de variétés. Or, la technologie joue un rôle grandissant dans la sélection végétale et les informations sur les brevets deviennent de plus en plus importantes pour les obtenteurs.

La solution retenue consiste à créer un service de clearing au sein de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle. Ce service a pour but de permettre aux obtenteurs de vérifier, à un stade précoce, si une variété qu'ils souhaitent inclure dans un programme de sélection est concernée par un brevet. Cette solution permet d'accroître la transparence pour tous les acteurs du domaine et augmente la sécurité juridique en ce qui concerne la commercialisation des variétés développées.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à partir de la page Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/dokumentation/48441/index.html).

Comme nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous, dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés (LHand; RS 151.3), nous vous



prions d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (**en joignant une version Word à la version PDF**), dans le délai indiqué, à l'adresse suivante :

Rechtsetzung@ipi.ch

M. Felix Addor (tél. 031 377 72 01) et M. Anaïc Cordoba (tél. 031 377 72 54) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le chef de gouvernement, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseil fédéral